

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU COLLÈGE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET D'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE – JEAN JAURÈS,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-6 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses dispositions relatives à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Vu la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche en date du 29 janvier 2015 ;

Vu la lettre-circulaire relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommés « opérateur(s) de recherche », et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 pris en application du décret n°2019-799 du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'Etat des missions du référent déontologue et du référent en matière de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est créé, au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, un collège d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique (CEDIS), organe indépendant chargé d'assister la Présidente de l'université dans l'exercice de ses responsabilités en matière de prévention des manquements à l'éthique, la déontologie et l'intégrité scientifique de la recherche et de diffusion de la culture du respect de ces valeurs.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse le 27 janvier 2026



La Présidente

Emmanuelle GARNIER